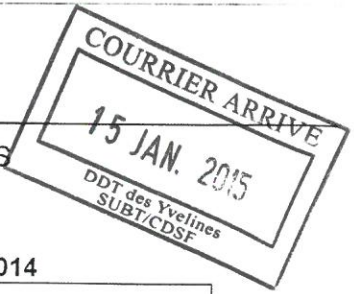




# Mairie de Morainvilliers - Bures

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES YVELINES



72/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014**  
 Date de la convocation : 13 novembre 2014 Date d'affichage : 21 novembre 2014  
 Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

Le dix-neuf novembre deux mille quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Sylvie JOUBIN, Michel ROMERO, Marie-Christine APCHIN, Jean-Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Guy PAULHAN, Philippe MAILLARD, Thierry HEDAN, Amanda PIKE, Lionel BERGERON, Stéphanie DUPUIS, Bastien GENET

Ont donné procuration : Marcel DERUE à Bernard PERRODOUX, Anne de CAMARET à Sylvie JOUBIN, Stéphanie MARTIN à Stéphanie DUPUIS

Absent excusé : Nathalie CASTEL

Secrétaire de Séance : Guy PAULHAN, candidat est élu secrétaire à l'unanimité.

## TAXE D'AMENAGEMENT ET TAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-14

Vu la loi de finances rectificative du 29 novembre 2010 qui réforme en profondeur la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012

Vu la délibération du 29 novembre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% pour une durée de trois ans

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5%.

Les exonérations adoptées précédemment restent applicables.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Commence de l'état  
le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois*

Pour extrait conforme  
Morainvilliers, le 21 novembre 2014  
Le Maire  
Fabienne DEVEZE



SP 070  
58/2011

COURRIER ARRIVE  
21 DEC. 2011  
DDT des Yvelines  
SUBT/CDSF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011**  
Date de la convocation : 23 novembre 2011 Date d'affichage : 6 novembre 2011  
Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

Le vingt neuf du mois de novembre deux mille onze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Annick CROZET, Sylvie JOUBIN, Patrick SANIAL, Jean-Claude DEROUET, Anne de CAMARET, Gisèle ANJORAN, Marie-Christine APCHIN, Virginie BOURGEOIS, Julie CERESA, Guy PAULHAN, Philippe MAILLARD, Thierry HEDAN, Amanda PIKE, Bernard PERRODOUX, Michel ROMERO.

A donné procuration : Stéphanie MARTIN à Annick CROZET

Absent : Alain BERRURIER

Secrétaire de Séance : Thierry HEDAN

**TAXE D'AMENAGEMENT ET TAUX**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14  
Vu la loi de finances rectificative du 29 novembre 2010 qui réforme en profondeur la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012  
Afin de préserver les ressources financières de la commune et sa capacité à investir dans de nouveaux équipements publics, il est proposé :

- de fixer à 5 % le taux applicable à l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- D'APPLIQUER les exonérations définies ci-dessus.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme,

Morainvilliers, le 30 novembre 2011

Le Maire,  
Fabienne DEVEZE

